

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Madame Ludwine BALY-CHAPELLIER
Directrice de l'EHPAD
EHPAD l'Oseraie
27 rue de Maréville
54520 LAXOU

Lettre recommandée avec AR n° 2C 140 621 4733 7

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 02 mai 2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées. Vous avez demandé un délai supplémentaire le 13 mai 2024.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 13 juin 2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.1, Pre.2 et Pre.6** sont **levées**.

Les prescriptions **Pre.3, Pre.4 et Pre.5** sont **maintenues**.

- **Pre.4** : Je prends en considération le recrutement de 2 nouveaux personnels (AS et IDE), et vous invite à poursuivre le travail en cours pour stabiliser les équipes.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1, Rec.2, Rec.3, Rec.4, Rec.6, Rec.7, Rec.8 et Rec.9** sont levées

- **Rec.3** : A la lecture du compte rendu du CVS du 20 mars 2024, il est noté que les interventions des représentants des résidents et des familles ne sont pas tracées dans les comptes rendus du CVS, aussi il vous est recommandé d'encourager l'expression des résidents et familles et tracer ces échanges dans les comptes-rendus.
- **Rec.8** : la présence d'une seule personne (ASG) au PASA pour 12 résidents n'est pas sécuritaire, notamment au temps des repas, ou des accompagnements aux toilettes, c'est pourquoi il est recommandé de prévoir une 2ème personne au PASA au minimum sur le temps du repas et de l'accompagnement aux toilettes qui le suit.

La recommandation **Rec.5** est **maintenue**.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Meurthe-et-Moselle - Service Médico-social** (ars-grandest-DT54-medico-social@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Directrice Adjointe de l'Inspection Contrôle et Evaluation -
Sandrine GUET,
Sandrine GUET
Date de signature : 24/06/2024



Copies :

- EMS [REDACTED]
- ARS Grand Est :
 - o DA
 - o DT54

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	L'organisation retenue de la commission de coordination gériatrique ne remplit pas les missions prévues dans l'arrêté du 5 septembre 2011. En outre, la tenue de cette commission ne donne pas lieu à la formalisation d'un compte rendu.		Pre 1 Revoir la composition et l'organisation de la commission de coordination gériatrique, en lien avec l'arrêté du 5 Septembre 2011 (article 1 et 2). Réaliser un compte rendu à la suite de la tenue de la commission, en vue de sa diffusion.	Prescription levée <i>La commission de coordination gériatrique a eu lieu le 6 juin 2024. L'établissement produit le compte rendu de la réunion.</i> <i>Par ailleurs, une seconde tenue de commission de coordination gériatrique est prévue pour la fin de l'année.</i>
E.2	Il n'existe pas de convention avec les médecins traitants libéraux intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L314-12 du CASF.		Pre 2 Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés.	Prescription levée <i>L'établissement a formalisé les conventions de partenariat (un exemple est produit dans le cadre du contradictoire).</i> <i>1 médecin a d'ores et déjà signé la convention, les autres ont été sollicité par mail</i>
E.3	La convention liant l'EHPAD et la Pharmacie Sainte Thérèse n'est plus à jour et elle ne nomme pas de pharmacien référent, contrairement aux dispositions de l'article L. 5126-10 II du CSP.		Pre 3 Mettre à jour la convention, en nommant un pharmacien référent pour l'établissement dans celle-ci.	Prescription maintenue 3 mois <i>Un rendez-vous est prévu avec la pharmacie en date du 04/06/2024, dans le but de mettre à jour la convention.</i>

E.4	<p>L'inconstance des effectifs présents pour un horaire de travail donné, en termes de nombre et de qualification des agents, ainsi que l'instabilité des effectifs en regard des taux de rotation anormalement élevés, de l'intervention de nombreux intérimaires/agents vacataires, et les absences des personnels en poste, nécessitant de modifier les affectations des professionnels présents, fragilise l'accompagnement des résidents et ne permet pas la prise en charge et l'accompagnement de qualité qui doivent être assurés au résident en application de l'article L. 311-3 3° du CASF</p>	Pre 4	<p>Poursuivre les actions en cours afin de stabiliser les effectifs au sein de l'établissement.</p>	<p>Prescription maintenue 12 mois</p> <p><i>Les documents transmis ne permettent pas de lever cette prescription.</i></p> <p><i>Bien qu'1 ETP AS ait été recruté, le planning du mois de juin transmis dénombre 13 personnes non recensées sur le tableau récapitulatif RH (CDD ponctuel/intérimaires) transmis dans le cadre du contradictoire, 3 personnes en « CDD récurrents », pour 10 personnes en poste en CDI/CDD.</i></p> <p><i>Il est noté la stabilisation de l'équipe IDE avec le recrutement de 1 ETP supplémentaire (au 03/06/2024).</i></p>
E.5	<p>Un agent non diplômé dispense des soins de nuit aux résidents contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.</p>	Pre 5	<p>Inscrire l'agent dans un cursus diplômant (formation ou VAE).</p>	<p>Prescription maintenue 6 mois</p> <p><i>L'établissement proposera à l'agent de suivre un cursus de formation lors de son entretien annuel.</i></p>
E.6	<p>L'établissement ne transmet pas de conventions signées avec les kinésithérapeutes libéraux intervenant à l'EHPAD, comme mentionné à l'article L314-12 du CASF.</p>	Pre 6	<p>Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés.</p>	<p>Prescription levée</p> <p><i>L'établissement a formalisé les conventions de partenariat (un exemple est produit dans le cadre du contradictoire).</i></p> <p><i>2 kinésithérapeutes ont déjà signé une convention.</i></p>

E.7	L'absence de convention permettant d'assurer la continuité des soins et d'organiser l'hospitalisation des résidents (hôpital de proximité, équipe mobile...) contrevient aux dispositions de l'article D.312-155-0 5° du CASF.	Pre 7	Formaliser une/des conventions, afin de permettre d'assurer la continuité des soins des résidents.	<p style="text-align: center;">Prescription levée</p> <p><i>Une convention est signée avec le CHU de Nancy (avril 2012), l'établissement indique qu'il va prendre contact avec le CHU pour la réactualisation de celle-ci.</i></p> <p><i>En outre, l'établissement a également une convention signée avec l'HAD de l'OHS, datée de septembre 2019.</i></p>
-----	--	-------	--	---

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Le document d'astreinte ne précise pas les heures de début et de fin d'astreinte.	Rec 1	Préciser le document en faisant apparaître les modalités horaires des astreintes.	<p style="text-align: center;">Recommandation levée</p> <p><i>Le calendrier a été mis à jour.</i></p>
R.2	L'organigramme ne comporte pas de date de mise à jour, et se cantonne aux fonctions sans indiquer les noms.	Rec 2	Mettre à jour et compléter l'organigramme.	<p style="text-align: center;">Recommandation levée</p> <p><i>L'organigramme a été mis à jour.</i></p>
R.3	Le CVS du 11 octobre 2023 ne fait pas l'objet d'un compte rendu, mais uniquement d'un power point de présentation, ainsi il ne mentionne ni les personnes présentes et excusées, ni les échanges qui ont pu avoir lieu lors du conseil, notamment lors de la présentation des documents institutionnels.	Rec 3	Réaliser de manière systématique un compte rendu des Conseils de la Vie Sociale.	<p style="text-align: center;">Recommandation levée</p> <p><i>Un compte rendu du CVS du 20 mars 2024 est réalisé.</i></p> <p><i>A la lecture de celui-ci, il est noté que les interventions des représentants des résidents et des familles ne sont pas tracées dans les comptes rendus du CVS, aussi il est recommandé à l'établissement d'encourager l'expression des résidents et familles et tracer ces échanges dans les comptes-rendus.</i></p>

R.4	Il y a discordance entre le temps de travail (en ETP) de l'IDEC mentionné dans le contrat de travail, et les informations transmises dans le cadre de ce contrôle.	Rec 4	Mettre à jour les documents nécessaires.	Recommandation levée <i>L'avenant au contrat de travail de l'IDEC est produit.</i>
R.5	L'IDEC n'a pas de formation spécifique pour l'accompagner dans son poste de coordinatrice.	Rec 5	Evaluer les besoins en formation spécifique pour accompagner l'IDEC dans son poste de coordination. L'inscrire dans une formation en lien avec les besoins recensés.	Recommandation maintenue 3 mois <i>La direction de l'établissement fera l'évaluation des besoins en formation de la salariée lors de son entretien annuel au mois de juin 2024.</i> 6 mois
R.6	Les plannings transmis manquent de lisibilité, notamment en ce qui concerne les fonctions et affectations des différents professionnels. En outre, la légende en bas de planning ne définit pas les codes horaires utilisés.	Rec 6	Mettre en place un planning clair, permettant une lecture facilitée par l'ensemble des intervenants de l'EHPAD et les remplaçants. S'assurer que la légende permette la compréhension du planning.	Recommandation levée <i>Les plannings modifiés sont transmis.</i>
R.7	Les temps de transmissions prévus dans l'organisation actuelle ne permettent qu'à une minorité des professionnels d'y avoir accès, notamment le soir.	Rec 7	Travailler sur l'organisation, afin de permettre des transmissions au plus grand nombre entre les équipes (en journée, et entre le jour et la nuit).	Recommandation levée <i>L'établissement précise le mode de fonctionnement des transmissions au sein de l'établissement :</i> <i>A 7h entre l'équipe de nuit et l'IDE</i> <i>A 11h, pour l'ensemble de l'équipe</i> <i>A 20h entre les AS présentent en journée, et l'équipe de nuit</i>

R.8	Le fonctionnement du PASA n'est pas clairement compréhensible au vu des éléments fournis par l'établissement, notamment les personnels présents sur le pôle.	Rec 8	<p>Explicit clairement le mode de fonctionnement du PASA, notamment les personnels travaillant dans le service.</p> <p>Créer un code horaire mentionnant spécifiquement les personnels présents au sein du pôle.</p>	<p>Recommandation levée</p> <p><i>Un rapport annuel de fonctionnement du PASA est rédigé, il explicite clairement le mode de fonctionnement, et notamment le personnel dédié au fonctionnement du pôle.</i></p> <p><i>Par ailleurs, un code horaire est mis en place sur le planning.</i></p> <p><i>Toutefois, la présence d'une seule personne (ASG) au PASA pour 12 résidents n'est pas sécuritaire, notamment au temps des repas, ou des accompagnements aux toilettes, c'est pourquoi il est recommandé de prévoir une 2ème personne au PASA au minimum sur le temps du repas et de l'accompagnement aux toilettes qui le suit.</i></p>
R.9	Les plans de formations ne mentionnent pas les noms des organismes dispensant les formations.	Rec 9	Compléter le plan de formation réalisés en intégrant les informations sur les organismes externes ayant réalisés l'action de formation.	<p>Recommandation levée</p> <p><i>Le plan de formation a été complété.</i></p>